

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 017-988/09/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour la propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 a créé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont Marseille est membre.

La collecte des déchets ménagers fait partie des compétences exercées par la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2001 dans le cadre de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Cette collecte des ordures ménagères et la propreté de la voirie sont actuellement assurées dans les 2^{ème} , 3^{ème} , 14^{ème} , 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements par des prestataires privés.

Ces marchés arriveront à échéance le 31 mai 2009.

Afin d'envisager dès à présent la continuité des prestations autant en régie que par des prestataires privés, il convient de proposer au Bureau d'approuver d'une part le lancement d'un nouvel appel d'offres de " propreté de la voirie et de collecte des résidus urbains sur le territoire de la ville de Marseille ", et d'autre part, le dossier de consultation des entreprises.

Les limites d'intervention du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 15^{ème}, pour des raisons de cohérence technique, intègrent des parties d'arrondissements mitoyens ou concernent partiellement l'arrondissement concerné.

- 1^{er} arrondissement étendu à la place Jean Jaurès et au cours Julien,
- 2^{ème} arrondissement étendu au quartier Belsunce
- 3^{ème} arrondissement étendu au quartier des Crottes et au marché aux puces
- 4^{ème} arrondissement
- 15^{ème} arrondissement partiel, soit environ 2/3 de sa surface géographique

Cet appel d'offres aura pour objet un marché décomposé en 9 lots distincts conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics. Ces lots sont :

- **Lot A.^{PC}** : Collecte des résidus urbains et Propreté de la voirie dans le 1^{er} arrondissement étendu
- **Lot B.^c** : Collecte des résidus urbains dans le 2^{ème} arrondissement étendu
- **Lot B.^P** : Propreté de la voirie dans le 2^{ème} arrondissement étendu
- **Lot C.^c** : Collecte des résidus urbains dans le 3^{ème} arrondissement étendu
- **Lot C.^P** : Propreté de la voirie dans le 3^{ème} arrondissement étendu
- **Lot D.^c** : Collecte des résidus urbains dans le 4^{ème} arrondissement
- **Lot D.^P** : Propreté de la voirie dans le 4^{ème} arrondissement
- **Lot E.^c** : Collecte des résidus urbains dans le 15^{ème} arrondissement partiel
- **Lot E.^P** : Propreté de la voirie dans le 15^{ème} arrondissement partiel

Les prestations prises en charge en fonction de chacun de ces lots, seront notamment :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés, dans toutes les voies classées ou non classées ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique, avec l'agrément de l'administration ;
- La collecte des encombrants dans toutes les voies classées ou non classées ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique, avec l'agrément de l'administration ;
- L'évacuation des déchets des ménages et assimilés vers un centre de transfert agréé par l'administration ;
- L'évacuation des encombrants vers une plate-forme agréé par l'administration ;
- L'évacuation des déchets spécifiques vers un centre de tri agréé par l'administration ;
- le balayage de la voirie ;
- le lavage de la voirie ;
- le nettoyage des foires, fêtes et manifestations publiques ;
- les interventions d'urgences.

Tous ces lots seront à prix forfaitaires.

Ces marchés sont composés d'une tranche ferme d'une durée de trois ans et de trois tranches conditionnelles d'une durée de douze mois chacune conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics. La durée totale maximale est fixée à soixante douze mois.

Cette durée permettra à la Communauté Urbaine d'évaluer au terme des trois premières années, le niveau d'amélioration de la propreté et de la collecte dans les arrondissements précités, et d'envisager, ou non, la continuité des prestations sur ces mêmes bases pour trois nouvelles années.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°04/057 ayant pour objet la « propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Lot A le 2ème arrondissement », notifié le 30 avril 2004 à la société ISS Environnement ;
- Le marché n°04/058 ayant pour objet la « propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Lot B le 5ème arrondissement », notifié le 30 avril 2004 à la société Onyx Méditerranée ;
- Le marché n°04/059 ayant pour objet la « propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Lot C le 14ème arrondissement », notifié le 30 avril 2004 à la société Bronzo ;
- Le marché n°04/060 ayant pour objet la « propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Lot D le 15ème arrondissement », notifié le 30 avril 2004 à la société SMN ;
- Le marché n°04/061 ayant pour objet la « propreté de la voirie et la collecte des résidus urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Lot E le 16ème arrondissement », notifié le 30 avril 2004 ; à la société ISS Environnement ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

-

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la propreté de la voirie et à la collecte des résidus urbains sur le territoire de la ville de Marseille, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Chacun des lots du marché est à prix forfaitaire.

Chaque lot est passé à tranches conditionnelles :

- La durée de la tranche ferme est de 3 ans.
- La durée de chacune des trois tranches conditionnelles est également de 1an.

La durée maximale du marché sera de 6 ans

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine de l'exercice 2009 et suivants : Nature : 611 - pour la collecte fonction : 812 / pour la propreté fonction : 813 - Sous politique G 120.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI